



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



France - Rural Development Programme (Regional) - Poitou-Charentes

CCI	2014FR06RDRP054
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Poitou-Charentes
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Région Poitou-Charentes
Version	1.2
Statut de la version	Adopté par CE
Date de dernière modification	22/09/2015 - 13:03:57 CEST

Table des matières

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	13
2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	13
2.1. Zone géographique couverte par le programme	13
2.2. Niveau de nomenclature de la région.....	14
3. ÉVALUATION EX-ANTE	15
3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR.....	15
3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte.....	16
3.2.1. Agriculture Bio	19
3.2.2. Agroécologie.....	19
3.2.3. Augmentation des charges	20
3.2.4. Autonomie énergétique	20
3.2.5. Batiments d'élevage	21
3.2.6. Besoins 1	21
3.2.7. Besoins 2	22
3.2.8. Bois-énergie	22
3.2.9. Cadre de performance	23
3.2.10. Changement climatique.....	23
3.2.11. Circuits courts 1	24
3.2.12. Circuits courts 2	24
3.2.13. Cognac	25
3.2.14. Collecte de données	25
3.2.15. Contribution de la M04 au DP3A	26
3.2.16. Description générale	26
3.2.17. Données.....	26
3.2.18. Données chiffrées sur la démographie	27
3.2.19. Développement rural.....	27
3.2.20. Efficacité énergétique	28
3.2.21. Energie et fertilisation.....	28
3.2.22. Enjeux	28
3.2.23. Eolien	29
3.2.24. Espèces sauvages & domestiques	29
3.2.25. Etoffer le diagnostic sur l'aménagement du territoire	30
3.2.26. Etoffer le diagnostic sur l'emploi	30
3.2.27. Filière laitière	31
3.2.28. Forces/faiblesses	31

3.2.29. Formation	32
3.2.30. Gestion de l'eau	32
3.2.31. Gestion des risques	33
3.2.32. ICHN	33
3.2.33. Indicateurs	34
3.2.34. Indicateurs spécifiques	34
3.2.35. Ingénierie financière	35
3.2.36. Innovation	35
3.2.37. Installation	36
3.2.38. Installation en agriculture	36
3.2.39. Intégrer des données chiffrées	36
3.2.40. LEADER	37
3.2.41. Lien agriculteurs consommateurs	37
3.2.42. Lignes de partage	38
3.2.43. MAE	38
3.2.44. Menaces opportunités	39
3.2.45. Méthanisation	39
3.2.46. Opportunités	40
3.2.47. PEI	40
3.2.48. POI Loire	40
3.2.49. Peuplier 1	41
3.2.50. Plan d'évaluation	41
3.2.51. Plan des indicateurs	42
3.2.52. Politiques partenariales	42
3.2.53. Position géographique	43
3.2.54. Priorité 1	43
3.2.55. Priorité 2	44
3.2.56. Priorité 3	45
3.2.57. Priorité 4_1	45
3.2.58. Priorité 4_2	46
3.2.59. Priorité 5	46
3.2.60. Priorité 6	47
3.2.61. Produits régionaux	48
3.2.62. Propriétaires privés	48
3.2.63. Préciser les sources	49
3.2.64. Pôles structurant	49
3.2.65. Recrutement	49
3.2.66. SIQO	50
3.2.67. Scieries	50
3.2.68. Services de remplacement	51

3.2.69. Signé Poitou-Charentes.....	51
3.2.70. Simplification des paysages	52
3.2.71. Simplification systèmes agricoles	52
3.2.72. Société.....	53
3.2.73. Spécialisation.....	53
3.2.74. Stratégie 1	54
3.2.75. Stratégie 2	54
3.2.76. Séquestration carbone	55
3.2.77. Taille des entreprises.....	55
3.2.78. Tourisme	55
3.2.79. Valeur ajoutée	56
3.2.80. Zones humides	57
3.2.81. Étoffer le diagnostic sur les TIC	57
3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante.....	58
4. ANALYSE SWOT ET RECENSEMENT DES BESOINS	59
4.1. SWOT	59
4.1.1. Description générale exhaustive de la situation actuelle de la zone de programmation, sur la base d'indicateurs contextuels communs et spécifiques d'un programme et d'autres informations qualitatives actualisées	59
4.1.2. Forces recensées dans la zone de programmation	78
4.1.3. Faiblesses recensées dans la zone de programmation.....	84
4.1.4. Opportunités recensées dans la zone de programmation	90
4.1.5. Menaces recensées dans la zone de programmation.....	94
4.1.6. Indicateurs contextuels communs	98
4.1.7. Indicateurs contextuels spécifiques d'un programme	110
4.2. Évaluation des besoins	113
4.2.1. 01. Développer les démarches collectives et les synergies d'action au sein et entre filières,	116
4.2.2. 02. Développer la formation continue pour les salariés et les chefs d'entreprises sur le développement durable et l'innovation	116
4.2.3. 03. Multiplier les actions de transfert de connaissance notamment par le conseil individuel	117
4.2.4. 04. Prioriser la recherche et l'innovation sur les enjeux spécifiques régionaux.....	118
4.2.5. 05. Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations par la diversification et l'agriculture durable	119
4.2.6. 06. Assurer d'urgence le renouvellement des générations par le soutien à l'installation en agriculture	120
4.2.7. 06bis. Favoriser l'accès au foncier et l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants.....	120
4.2.8. 07. Favoriser le maintien de la diversité de l'élevage et de ses filières notamment dans les zones à handicaps naturels	121
4.2.9. 08. Limiter le rythme d'artificialisation des terres agricoles.....	121
4.2.10. 09. Accroître la mobilisation de la ressource sylvicole par l'animation, la desserte et la protection contre les incendies.....	122

4.2.11. 10. Développer la compétitivité des entreprises de la filière bois par la fabrication de produits diversifiés.....	123
4.2.12. 11. Assurer l'approvisionnement des ateliers de l'industrie agro-alimentaire.....	124
4.2.13. 12. Moderniser les ateliers d'abattage et de transformation.....	125
4.2.14. 13. Développer les marchés des produits régionaux à travers les signes de qualité.....	125
4.2.15. 14. Développer la valorisation locale des productions y compris en période touristique.....	126
4.2.16. 15. Proposer, par l'innovation, des produits adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs en France et à l'étranger.....	127
4.2.17. 16. Développer une offre en produits issus de l'agriculture biologique en réponse à une demande forte du marché.....	127
4.2.18. 17. Développer l'agriculture durable prioritairement sur les zones d'alimentation en eau, pour une meilleure qualité de l'eau.....	128
4.2.19. 18. Diffuser largement les techniques d'usage économe de la ressource en eau en agriculture ...	128
4.2.20. 19. Maintenir les systèmes prairiaux et les territoires bocagers, zones de forte richesse écologique.....	129
4.2.21. 20. Valoriser les zones humides pour leur importance pour l'eau et la biodiversité.....	130
4.2.22. 21. Sauvegarder les espaces agricoles hébergeant des espèces à forte valeur patrimoniale au plan européen.....	130
4.2.23. 22. Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des IAA.....	131
4.2.24. 23. Favoriser les systèmes d'exploitation et les pratiques faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.....	132
4.2.25. 24. Diversifier l'économie rurale en valorisant les ressources et les productions locales.....	133
4.2.26. 25. Garantir l'accès aux services de base pour les populations rurales dans le cadre de démarches intercommunales.....	133
4.2.27. 26. Apporter aux territoires ruraux un accès de qualité aux TIC et former à ces usages.....	134
4.2.28. 27. Protéger ou restaurer le potentiel de production agricole et forestier.....	135
5. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE.....	136
5.1. Justification des besoins retenus auxquels le PDR doit répondre et du choix des objectifs, des priorités, des domaines prioritaires et de la fixation des cibles sur la base d'éléments probants issus de l'analyse SWOT et de l'évaluation des besoins. Le cas échéant, inclusion, dans le programme, d'une justification des sous-programmes thématiques. Cette justification démontrera notamment le respect des exigences visées à l'article 8, paragraphe 1, point c), i) et iv), du règlement (UE) n° 1305/2013.....	136
5.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural pour chaque domaine prioritaire, y compris la justification des dotations financières en faveur des mesures et de l'adéquation des ressources financières par rapport aux objectifs définis par l'article 8, paragraphe 1, points c) ii) et c) iii), du règlement (UE) n° 1305/2013. La combinaison de mesures inscrites dans la logique d'intervention est fondée sur les éléments de preuve issus de l'analyse SWOT ainsi que la justification et la hiérarchisation des besoins figurant au point 5.1...142	142
5.2.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.....	142

5.2.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	144
5.2.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	146
5.2.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	148
5.2.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	152
5.2.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	155
5.3. Description de la manière dont les objectifs transversaux seront traités, y compris les exigences spécifiques énoncées à l'article 8, paragraphe 1, point c) et v), du règlement (UE) n° 1305/2013	159
5.4. Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre (tableau généré automatiquement à partir des informations fournies aux sections 5.2 et 11)	163
5.5. Description de la capacité de conseil en vue de la fourniture des conseils et du soutien adéquats concernant les exigences réglementaires et les actions relatives à l'innovation, afin de démontrer les mesures prises conformément à l'article 8, paragraphe 1, point c) vi), du règlement (UE) n° 1305/2013	165
6. ÉVALUATION DES CONDITIONS EX-ANTE	167
6.1. Informations supplémentaires	167
6.2. Conditions ex-ante	168
6.2.1. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante générales	196
6.2.2. Liste des mesures à prendre pour les conditions ex ante liées à des priorités.....	197
7. DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE	198
7.1. Indicateurs	198
7.1.1. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	202
7.1.2. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	202
7.1.3. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	203
7.1.4. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	204
7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	205
7.2. Autres indicateurs	207

7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	208
7.2.2. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	208
7.3. Réserve.....	210
8. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES	212
8.1. Description des conditions générales, appliquées à plus d'une mesure, y compris, le cas échéant, la définition de la zone rurale, les niveaux de référence, la conditionnalité, l'utilisation prévue des instruments financiers, l'utilisation prévue des avances et les dispositions communes en matière d'investissement, y compris les dispositions des articles 45 et 46 du règlement (UE) n° 1305/2013	212
8.2. Description par mesure	216
8.2.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	216
8.2.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	241
8.2.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	252
8.2.4. M04 - Investissements physiques (article 17).....	268
8.2.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	330
8.2.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	336
8.2.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	369
8.2.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	413
8.2.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	466
8.2.10. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	619
8.2.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	628
8.2.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	638
8.2.13. M16 - Coopération (article 35)	645
8.2.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	669
9. PLAN D'ÉVALUATION	699
9.1. Objectifs et finalité.....	699
9.2. Gouvernance et coordination	700
9.3. Sujets et activités d'évaluation	701
9.4. Données et informations	703
9.5. Calendrier.....	704
9.6. Communication.....	705
9.7. Ressources.....	706
10. PLAN DE FINANCEMENT	707

10.1. Participation annuelle du Feader (en euros).....	707
10.2. Taux unique de participation du Feader applicable à l'ensemble des mesures réparties par type de région visées à l'article 59, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1305/2013	708
10.3. Répartition par mesure ou par type d'opération bénéficiant d'un taux de participation spécifique du Feader (en €, ensemble de la période 2014-2020).....	709
10.3.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	709
10.3.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	710
10.3.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16).....	711
10.3.4. M04 - Investissements physiques (article 17).....	712
10.3.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	714
10.3.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	715
10.3.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	716
10.3.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	717
10.3.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	719
10.3.10. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	720
10.3.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)	721
10.3.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	723
10.3.13. M16 - Coopération (article 35)	724
10.3.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	725
10.3.15. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54).....	726
10.4. Indicative breakdown by measure for each sub-programme	727
11. PLAN DES INDICATEURS	728
11.1. Plan des indicateurs.....	728
11.1.1. P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.....	728
11.1.2. P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	731
11.1.3. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	733
11.1.4. P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	735
11.1.5. P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	740

11.1.6. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	745
11.2. Aperçu des résultats prévus et des dépenses prévues, par mesure et par domaine prioritaire (généré automatiquement).....	750
11.3. Effets secondaires: détermination des contributions potentielles des mesures/sous-mesures de développement rural programmées au titre d'un domaine prioritaire donné à d'autres domaines prioritaires/cibles.....	753
11.4. Tableau montrant comment les mesures/régimes environnementaux sont programmés pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux/climatiques	755
11.4.1. Terres agricoles.....	755
11.4.2. Zones forestières	759
11.5. Objectif et réalisation spécifique du programme	760
12. FINANCEMENT NATIONAL COMPLÉMENTAIRE	761
12.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	761
12.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	762
12.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	762
12.4. M04 - Investissements physiques (article 17).....	762
12.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	762
12.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	763
12.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)	763
12.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	763
12.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	763
12.10. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	764
12.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30).....	764
12.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	764
12.13. M16 - Coopération (article 35)	764
12.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	765
12.15. M20 - Assistance technique demandée par les États membres (articles 51 à 54).....	765
13. ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION RELATIVE AUX AIDES D'ÉTAT	766
13.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)	768
13.2. M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)	768
13.3. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)	769
13.4. M04 - Investissements physiques (article 17).....	769

13.5. M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées (article 18)	770
13.6. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	771
13.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20).....	771
13.8. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)	772
13.9. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	773
13.10. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	774
13.11. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30).....	774
13.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)	775
13.13. M16 - Coopération (article 35)	775
13.14. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	776
14. INFORMATIONS SUR LA COMPLÉMENTARITÉ	778
14.1. Description des moyens d'assurer la complémentarité et la cohérence avec:	778
14.1.1. Avec d'autres instruments de l'Union et, en particulier, avec les Fonds ESI, le pilier 1, dont l'écologisation, et d'autres instruments de la politique agricole commune.....	778
14.1.2. Lorsqu'un État membre a choisi de soumettre un programme national et une série de programmes régionaux comme indiqué à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013, informations sur la complémentarité entre ces programmes	784
14.2. Le cas échéant, informations sur la complémentarité avec d'autres instruments de l'Union, dont LIFE	784
15. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	785
15.1. Désignation par l'État membre de toutes les autorités visées à l'article 65, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 et description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme requise par l'article 55, paragraphe 3, point i), du règlement (UE) n° 1303/2013 et les dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	785
15.1.1. Autorités.....	785
15.1.2. Description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme et des modalités de l'examen indépendant des plaintes.....	785
15.2. Composition envisagée du comité de suivi.....	789
15.3. Dispositions prévues pour assurer la publicité du programme, y compris au moyen du réseau rural national, en faisant référence à la stratégie d'information et de publicité, qui décrit en détail les dispositions pratiques en matière d'information et de publicité pour le programme, visées à l'article 13 du règlement (UE) n° 808/2014.....	790
15.4. Description des mécanismes qui assurent la cohérence avec les stratégies locales de développement mises en œuvre dans le cadre de Leader, les activités envisagées au titre de la mesure «Coopération» visée à l'article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013, la mesure «Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales» visée à l'article 20 de ce règlement, et des autres Fonds ESI	790

15.5. Description des actions visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires au titre de l'article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013	791
15.6. Description de l'usage de l'assistance technique, y compris les activités relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du programme et de sa mise en œuvre, ainsi que les activités relatives aux périodes de programmations précédentes ou subséquentes visées à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013	792
16. LISTE DES MESURES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES	796
16.1. 16.1.01 Elaboration du Diagnostic Territorial Stratégique	796
16.1.1. Objet de la consultation correspondante	796
16.1.2. Résumé des résultats	796
16.2. 16.1.02 Réunion de lancement de la concertation	796
16.2.1. Objet de la consultation correspondante	796
16.2.2. Résumé des résultats	797
16.3. 16.1.03 Réunion thématique filière bois	797
16.3.1. Objet de la consultation correspondante	797
16.3.2. Résumé des résultats	797
16.4. 16.1.04 Réunion thématique MAEC	797
16.4.1. Objet de la consultation correspondante	797
16.4.2. Résumé des résultats	798
16.5. 16.1.05 Réunion thématique filière élevage	798
16.5.1. Objet de la consultation correspondante	798
16.5.2. Résumé des résultats	798
16.6. 16.1.06 Groupes de travail	799
16.6.1. Objet de la consultation correspondante	799
16.6.2. Résumé des résultats	799
16.7. 16.1.07 Conférence régionale agricole	800
16.7.1. Objet de la consultation correspondante	800
16.7.2. Résumé des résultats	800
16.8. 16.1.08 Groupes de travail post conférence	801
16.8.1. Objet de la consultation correspondante	801
16.8.2. Résumé des résultats	801
16.9. 16.1.09 Réunions bilatérales de consultation	802
16.9.1. Objet de la consultation correspondante	802
16.9.2. Résumé des résultats	803
16.10. 16.1.10 Conférence agricole et rurale consacrée au FEADER	803
16.10.1. Objet de la consultation correspondante	803
16.10.2. Résumé des résultats	804
16.11. 16.1.11 Réunions préparatoires à la mise en oeuvre du PDR avec les partenaires	804
16.11.1. Objet de la consultation correspondante	804
16.11.2. Résumé des résultats	804

16.12. Explications ou informations supplémentaires (facultatives) pour compléter la liste de mesures.....	805
17. RÉSEAU RURAL NATIONAL.....	806
17.1. Procédure et calendrier de mise en place du réseau rural national (ci-après le «RRN»).....	806
17.2. Organisation prévue du réseau, à savoir la manière dont les organisations et les administrations concernées par le développement rural, et notamment les partenaires visés à l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 seront associés, et la manière dont les activités de mise en réseau seront facilitées	806
17.3. Description succincte des principales catégories d'activités à entreprendre par le RRN conformément aux objectifs du programme	807
17.4. Ressources disponibles pour la mise en place et le fonctionnement du RRN	808
18. ÉVALUATION EX ANTE DU CARACTÈRE VÉRIFIABLE ET CONTRÔLABLE ET DU RISQUE D'ERREUR.....	810
18.1. Statement by the Managing Authority and the Paying Agency on the verifiability and controllability of the measures supported under the RDP	810
18.2. Statement by the functionally independent body from the authorities responsible for the programme implementation confirming the adequacy and accuracy of the calculations of standard costs, additional costs and income forgone	810
19. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	812
19.1. Description des conditions transitoires par mesure.....	812
19.2. Tableau indicatif des reports.....	815
20. SOUS-PROGRAMMES THÉMATIQUES.....	817
21. DOCUMENTS.....	818

8.2.12. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

8.2.12.1. Base juridique

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

Le Poitou-Charentes est classé à hauteur de 45.7 % de sa SAU en Zone Défavorisée Simple. Ces zones sont principalement des zones humides, dont les marais, et des zones bocagères, dans lesquelles on retrouve des élevages allaitants extensifs (bovins et ovins). Le maintien de systèmes d'élevage herbivore extensifs est indispensable :

- pour maintenir un tissu socio-économique dans des territoires ruraux éloignés des centres d'attractivité économique et touchés par un phénomène de déprise,
- pour préserver durablement des agro-écosystèmes et des paysages à valeur patrimoniale tels que les zones bocagères (Bressuirais, Montmorillonnais, Charente-Limousine,...) et les zones humides du littoral (marais Poitevin, marais charentais et de l'estuaire de la Gironde,...).
- pour sauvegarder les ensembles prairiaux qui participent activement à la préservation de la biodiversité régionale et des ressources en eau tant au plan quantitatif que qualitatif.

Contributions aux priorités et domaines prioritaires :

Cette mesure répond à la priorité 4 dans son ensemble : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture. En effet, les systèmes prairiaux par la diversité de la flore, la présence de strates herbacées, arbustives et arborées dans le cadre des bocages et les interfaces entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques permettent une présence importante de la biodiversité.

Contributions aux besoins identifiés dans le PDR :

L'activation de cette mesure permet de répondre aux besoins retenus dans la stratégie et identifiés dans la partie 4.2 du PDR que sont :

N° 17 : « Développer l'agriculture durable prioritairement sur les zones d'alimentation en eau pour la fourniture d'eau potable »

N° 19 : « Maintenir les systèmes prairiaux et les territoires bocagers, zones de forte richesse écologique »

N°20 : « Valoriser les zones humides pour leur importance pour l'eau et la biodiversité »

N°21 : « Sauvegarder les espaces agricoles hébergeant des espèces à forte valeur patrimoniale au plan européen »

Contributions aux objectifs transversaux :

C'est mesure facilitera la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques.

8.2.12.3. Portée, niveau du soutien, bénéficiaires admissibles et, le cas échéant, méthodologie pour le calcul du montant ou du taux d'aide selon une ventilation par sous-mesure et/ou type d'opération, si nécessaire. Pour chaque type d'opération, spécification des coûts admissibles, des conditions d'admissibilité, des montants et taux d'aide applicables et des principes en matière de définition des critères de sélection

8.2.12.3.1. 13.2-2.Paiements compensatoires pour les zones visées à l'article 31.5

Code du type d'opération visé dans le cadre national: M13.0002

Sous-mesure:

- 13.2 - Paiement d'indemnités pour les autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes

8.2.12.3.1.1. Description du type d'opération

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

Le Marais Poitevin est à cheval sur les régions Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire. Deuxième zone humide de France, avec des contraintes fortes pour la pratique de l'élevage en systèmes prairiaux inondables (déplacement des animaux en barque, saisonnalité forte), elle bénéficie d'une majoration de l'aide qui s'applique de fait sur les deux régions.

8.2.12.3.1.2. Type de soutien

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.4. Bénéficiaires

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.5. Coûts admissibles

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.6. Conditions d'admissibilité

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

8.2.12.3.1.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national:

1. Définition des sous-zones définies à l'article 31.5

En Poitou-Charentes, les zones définies à l'article 31.5 correspondent aux zones défavorisées simples.

2. Montants de la part variable des paiements dans chaque sous-zone

Pour les surfaces fourragères, conformément au cadre national, tous les bénéficiaires reçoivent un paiement de base de 70€/ha dans la limite de 75 hectares primables.

En complément de ce paiement de base, un paiement variable est attribué en fonction de la localisation géographique des surfaces de l'exploitation. Cette part variable, dégressive au-delà des 25 premiers hectares de surfaces primables, permet d'ajuster les montants reçus à l'intensité des contraintes subies sur l'exploitation. Ces montants sont diminués de 1/3 du 26ème au 50ème hectare primé. Du 50ème au 75ème hectare primé, seul le paiement de base est accordé.

Les montants d'aides sont exprimés en €/ha perçus sur les 25 premiers hectares. Ils sont définis dans le

respect des montants minimums et maximums autorisés par le cadre national, à savoir :

- Paiement variable sur les surfaces fourragères : 85 €
- Paiement variable sur les surfaces fourragères pour élevage détenant plus de 50% d'ovins/caprins : 110 €

Modulation de l'ICHN par le taux de chargement :

Les caractéristiques agroclimatiques de la région Poitou-Charentes sont similaires sur l'ensemble de la Région et ont donc donné lieu à la définition d'une modulation unique de l'aide (part fixe et part variable) qui repose sur les plages de chargement présentée ci-dessous :

- Une plage de chargement optimale fixée entre 0,6 et 1,5 UGB/ha qui permet de toucher 100 % de l'aide,
- Deux plages de chargement sub-optimale : une première fixée entre 0,35 et 0,59 UGB/ha qui permet de toucher 90 % de l'aide, une deuxième fixée entre 1,51 UGB/ha et 2 UGB/ha qui permet de toucher 80 % de l'aide,
- Un seuil minimal de 0,35 UGB /ha au dessous duquel l'aide n'est pas versée,
- Un seuil maximal de 2 UGB/ha au dessus duquel l'aide n'est pas versée.

Complément Marais Poitevin :

La majoration spécifique « Marais Poitevin » est versée pour les 50 premiers hectares aux exploitations ayant un chargement moyen annuel compris entre 0,35 et 1,59 UGB/Ha. Cette majoration n'est pas cumulable avec une MAEC. Elle s'élève à 69 € en marais desséché, et 140 € en marais mouillé.

Comme le prévoit le cadre national, un coefficient stabilisateur est fixé chaque année par décision de l'autorité de gestion ou du cofinanceur national afin de respecter l'enveloppe disponible de crédits à engager. Ce coefficient stabilisateur ne peut être supérieur à 1. Il est appliqué sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire. Un coefficient stabilisateur spécifique est calculé, le cas échéant, pour le complément marais poitevin.

8.2.12.3.1.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.12.3.1.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

Le texte du cadre national est applicable

Informations complémentaires au texte applicable du cadre national: